



Juridique

ARRETE 2023-063- AP

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BENOIT LATACHE

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

Vu ce même article disposant que cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président ;

Vu la délibération n°2020-180 du 12 novembre 2020 modifiant la délibération n°2020-124 du 30 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt d'accorder des délégations de signature aux directeurs et responsables de services de la Communauté d'Agglomération pour faciliter et simplifier le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

Considérant les fonctions confiées à l'adjoint au directeur des régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît LATACHE, adjoint au directeur des Régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric BARDOU, directeur des Régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement, Monsieur Benoît LATACHE, adjoint au directeur, reçoit l'ensemble des délégations de signature accordées à Monsieur Frédéric BARDOU dans le cadre des Régies Eaux Saumur Val de Loire et Assainissement, à savoir :

- signer les ordres de mission et demandes de congés de l'ensemble des agents placés sous son autorité hiérarchique directe
- tout bon de commande dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 20.000 € HT,
- pour les marchés publics de moins de 40.000 €, ainsi que pour les marchés publics eu avenant dispensé de publicité et de mise en concurrence, les documents suivants :
 - lettre de consultation
 - rapport d'analyse des offres
 - lettre d'attribution provisoire
 - lettre de rejet
 - lettre de notification
- signer les permis de feu

Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 4.

Article 4 :

Au titre des mesures de publicité, le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- notifié à Monsieur Benoît LATACHE,
- affiché au lieu habituel d'affichage légal au siège de la communauté d'agglomération

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de télétransmission, le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le - 2 NOV. 2023
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET CLAISSE

Matière de l'acte	5.5.3 - Délégations aux agents territoriaux
-------------------	---

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »